



CONVENTION DE RECHERCHE SUR LES MÉDIAS AU LUXEMBOURG 2024 – 2027

Entre les soussignés :

L'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Madame Elisabeth MARGUE, Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et des Communications,

ci-après dénommé « **État** », d'une part,

et

L'Université du Luxembourg, ayant son siège social à 2, avenue de l'Université, L-4365 Esch-sur-Alzette, représentée par :

Monsieur Yves ELSEN, Président du Conseil de Gouvernance de l'Université du Luxembourg, et le Professeur Jens KREISEL, Recteur,

agissant sur proposition du Professeur Robert HARMSEN, Doyen de la Faculté des Sciences Humaines, des Sciences de l'Éducation et des Sciences Sociales (FHSE), représentant l'Université du Luxembourg par délégation ;

ci-après dénommé « **Université** », d'autre part,

désignées ensemble, ci-après, les « **Parties** »,



Préambule :

Considérant l'importance qu'accorde le Gouvernement au maintien et développement d'un paysage médiatique diversifié et durable pour la démocratie et l'exercice de la citoyenneté au Luxembourg ;

Considérant le besoin de disposer d'informations quantitatives et qualitatives de qualité et actualisées au sujet de l'environnement médiatique luxembourgeois et de son évolution ;

Considérant la volonté du Gouvernement de soutenir les activités d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que de diffusion des connaissances en ce qui concerne les médias et le journalisme professionnel dans un contexte sociétal marqué par les phénomènes de désinformation et de mésinformation, de mutation des usages et de la réception de l'information au Luxembourg ;

Considérant l'importance de créer une offre de formation en journalisme et médias numériques afin d'assurer la pérennité de l'information journalistique et du pluralisme médiatique au Luxembourg ;

Considérant la Convention de recherche sur les médias au Luxembourg signée par les Parties le 14 mars 2022, et leur souhait de continuer leur collaboration et également la continuité de l'emploi d'un chercheur postdoctorant ;

Considérant la Résolution sur l'évolution de l'environnement des médias et de l'information du Conseil de l'Europe

(<https://rm.coe.int/coeminaimedia-resolution-on-media-environment-fr/1680a2dc99>) ;

Considérant l'expérience acquise par l'Université du Luxembourg dans le domaine de l'analyse des médias et du journalisme au Luxembourg notamment à travers le « Media Pluralism Monitor » et le « Local Media for Democracy Project » ;

Considérant la volonté d'approfondir ces questions ainsi que celles liées aux effets juridiques, politiques, éthiques et sociologiques de la digitalisation à travers son « Center of Digital Ethics » ainsi que la « Plateforme de la Démocratie Participative au Luxembourg (PLDP) » ;

Considérant le souhait commun d'étendre et d'approfondir dans le futur la coopération autour de ces questions ;

Il est convenu ce qui suit :



Article 1^{er} : Objet

L'État étant intéressé par les thématiques de recherche de l'Université souhaite apporter son soutien aux recherches effectuées par la FHSE concernant le paysage médiatique du Luxembourg ainsi qu'à la large diffusion des résultats de ces recherches dans l'intérêt général.

La présente Convention a pour objet de déterminer les modalités d'exécution d'un projet de Recherche, tel que défini à l'Annexe 1 (« Description du projet »), désigné ci-après le « **Projet** », entre les Parties.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente Convention entre en vigueur le 15 juillet 2024 et prendra fin le 14 mars 2027.

Article 3 : Obligations de l'Université

Pour la mise en œuvre du Projet, l'Université s'engage en particulier à :

- Poursuivre l'analyse annuelle du « Media Pluralism Monitor » ainsi que « Local Media for Democracy Project » en collaboration avec l'Institut Universitaire Européen (Florence, Italie).
- Réaliser une enquête annuelle comportant des données quantitatives et qualitatives sur le paysage médiatique du Luxembourg, recensant et analysant les acteurs et les usages médiatiques au Luxembourg ainsi que leur évolution.
- Mener une ou plusieurs recherches dans le domaine des médias, communications et du numérique selon les principes de la liberté académique et d'indépendance scientifique. Les développements effectués par l'Université dans le cadre de ces recherches seront publiés dans un objectif de large diffusion des connaissances.
- Organiser un cycle de conférences annuel public au sujet des médias dans la société.

Pour la réalisation du projet, l'Université veille à appliquer les règles internes de bonnes pratiques scientifiques.

Il est entendu entre les Parties qu'aucune stipulation de la présente Convention ne saurait être interprétée comme portant atteinte à l'indépendance scientifique, la liberté académique de l'Université ou aux autres activités scientifiques de l'Université.



Article 4 : Gestion des travaux et suivi de l'exécution

La gestion des travaux de recherche est assurée par l'Université qui rendra compte de l'avancement des travaux à l'État par des échanges réguliers avec le Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique du ministère d'État.

Les outputs et les étapes du Projet sont détaillés à l'Annexe 1.

Pour l'Université, le responsable pour la réalisation et la gestion du Projet est le Dr. Raphaël KIES et la co-responsable pour la réalisation et la gestion du Projet est le Dr. Stéphanie LUKASIK (chercheur renouvelé concerné par la Convention).

Article 5 : Support financier

Sur le fondement des indications fixées à l'Annexe 1, l'État s'engage à participer aux frais du Projet incombant à l'Université.

Le montant intégral de la part de l'État est évalué selon l'Annexe 1 à **350.000 Euros tout compris** à répartir sur 3 années budgétaires et l'État s'engage - dans la limite des moyens budgétaires disponibles et autorisés par la Chambre des députés - à verser un support financier à hauteur de ce montant selon les échéances suivantes :

En 2024 : 126 874 € - avant le 15 juillet 2024 ;

En 2025 : 130 035 € - avant le 15 décembre 2025 ;

En 2027 : 93 091 € - après la remise du rapport final en 2027.

Le versement des montants précités s'effectue par virement national sur le compte de l'Université du Luxembourg auprès de la BCEE suivant : IBAN LU98 0019 2355 9901 4000 en précisant les références « UNI-2007042 » et « U-AGR-8080 ».

Il est entendu entre les Parties que le financement de l'État sera utilisé par l'Université pour les besoins du Projet tel que décrit en Annexe 1.

Dans le cadre du Projet, l'Université s'engage à :

- Embaucher le personnel de recherche qui est prévu dans le budget décrit à l'Annexe 1, selon la cadence temporelle y définie et suivant les procédures de recrutement mises en place à l'Université.
- Mettre à disposition les consommables et autres besoins pour le travail des chercheurs et le bon déroulement des projets de recherche (ordinateur, bureau, frais de voyages, achat de littérature, documentation, etc.).



Article 6 : Droits de propriété intellectuelle et scientifique

Les droits de propriété intellectuelle détenus en propres par les parties contractantes antérieurement à la présente Convention restent leur propriété exclusive.

Les droits intellectuels et scientifiques sur l'enquête menée par l'Université et les produits de recherche développés totalement ou partiellement dans le cadre du Projet sont la propriété de l'Université.

L'Université applique les principes de la « science ouverte » aux résultats de l'enquête menée par l'Université et aux produits de recherche développés dans le cadre du Projet en rendant les données de la recherche accessibles gratuitement.

L'Université prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sauvegarde des droits de propriété industrielle et intellectuelle. L'Université sera libre d'utiliser et/ou d'exploiter les résultats issus de la présente Convention.

L'Université s'engage à publier et/ou promouvoir les résultats des activités visées par la présente Convention sous forme de rapports publics ou d'articles de journaux scientifiques ou techniques réalisés dans le cadre de la présente Convention.

Article 7 : Publications

Chaque Partie s'engage à ne pas publier, de quelque façon que ce soit, les connaissances propres et résultats propres des autres Parties dont elle pourrait avoir connaissance et ce, tant que ces informations ne sont pas dans le domaine public ou tant que cette partie n'a pas reçu l'accord préalable de la Partie propriétaire des connaissances propres ou résultats concernés.

Chaque Partie peut publier ses connaissances propres après simple communication du projet de publication à l'autre Partie.

Article 8 : Obligations concernant la protection des données à caractère personnel

L'État ne transmet pas de données à caractère personnel à l'Université dans le cadre de la réalisation de la présente Convention.

L'Université est la seule responsable de traitements de données effectués dans le cadre de la Convention.

Seules des données anonymes seront communiquées par l'Université à l'État. Par données anonymes, on entend les données qui ne permettent plus d'identifier une personne physique par l'utilisation de moyens raisonnables, et même avec l'utilisation d'informations supplémentaires.



Article 9 : Modification et résiliation

Toute modification de la présente Convention devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

Chacune des Parties se réserve le droit de résilier, moyennant préavis de deux mois, la présente Convention après mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au cas où l'autre partie en a enfreint les dispositions.

En cas de résiliation anticipée de la Convention par l'État avant achèvement intégral du Projet pour une cause quelconque imputable à l'Université, l'État sera dispensé de s'acquitter du solde restant au titre des montants prévus à l'article 5 de la présente Convention.

Article 10 : Loi applicable et juridiction

La présente Convention est soumise au droit luxembourgeois.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut, les tribunaux luxembourgeois seront compétents.

Article 11 : Annexe

L'Annexe 1 dénommée « Description du projet » fait partie intégrante de la présente Convention.



Annexe 1

Description du projet

Objectif 1 : Enquête annuelle sur base du « Media Pluralism Monitor » et du « Local Media Project for Democracy »

L'enquête va se baser sur le « Media Pluralism Monitor » et le « Local Media Project For Democracy », tous les deux coordonnés par le *Centre for Media Pluralism and Media Freedom* auprès de l'Institut Universitaire Européen à Florence (Italie). Le « Media Pluralism Monitor » et le « Local Media Project For Democracy » sont des rapports scientifiques visant à documenter la santé des écosystèmes médiatiques dans les États membres de l'Union européenne et certains pays candidats.

Dans le cadre de cette Convention les différentes sections du rapport seront approfondies à travers de recherches spécifiques pouvant se baser sur des analyses de documents existants et de données originales issues, entre autres, de sondages d'opinion et d'interviews réalisées par l'équipe de recherche de l'Université.

Objectif 2 : Sondage annuel portant sur l'utilisation des médias au Luxembourg

Tous les ans, l'Université du Luxembourg mettra en place un sondage d'opinion portant sur un échantillon représentatif de la population luxembourgeoise. Le sondage vise à mesurer l'évolution de l'utilisation des médias à des fins d'informations (médias traditionnels ainsi que médias sociaux) ainsi qu'à connaître la perception des citoyens des effets de la digitalisation (désinformation et mésinformation, Intelligence artificielle, etc.)

Cette enquête sera réalisée sur base du montant annuel à disposition (environ 12.400 euros par an). Si le montant pour la réalisation des travaux de recherches envisagés dépassait le montant mis à disposition par l'État dans le cadre de la présente Convention, un financement complémentaire interne à l'Université et/ou du Ministère devra être trouvé. Un support financier additionnel de l'État ferait, s'il était accordé, l'objet d'un avenant à la Convention.

Objectif 3 : Réalisation de travaux de recherche dans le domaine des médias, de la communication et du numérique

Outre les enquêtes visées ci-dessus, et à hauteur de ses capacités en termes de ressources humaines et financières, l'Université s'engage à mener des travaux de recherche dans le domaine des médias, de la communication et du numérique et de leur cadre réglementaire.



À intervalles réguliers, au moins une fois par an, l'Université et l'État échangeront sur de potentielles thématiques qu'il pourrait être intéressant d'approfondir.

L'Université restera libre du choix final du ou des travaux de recherche, mais privilégiera un projet de recherche d'envergure qui pourra alimenter les travaux en vue de la révision du cadre réglementaire des médias électroniques.

Si le montant pour la réalisation des travaux de recherches envisagés dépassait le montant mis à disposition par l'État dans le cadre de la présente Convention, un financement complémentaire interne et/ou du Ministère devra être trouvé. Un support financier additionnel de l'État ferait, s'il était accordé, l'objet d'un avenant à la Convention.

Objectif 4 : Organisation d'un cycle de conférence

L'Université s'engage à organiser un cycle de conférences annuel public sur les médias dans la société.

Il est prévu d'organiser 6 conférences par an auxquelles seront invités à présenter et débattre des experts nationaux et internationaux sur des enjeux importants concernant les médias.

L'État pourra proposer des sujets, l'Université restera libre du choix final.



Budget

Le coût de chacune des 3 années est réparti à titre indicatif. Les responsables du projet Medialux pourront disposer du budget total selon leurs besoins scientifiques pour mener à bien leurs travaux de recherche et atteindre leurs objectifs inhérents au projet Medialux.

Objet	Coût Année 1 15/07/2024 – 14/07/2025	Coût Année 2 15/07/2025 – 14/07/2026	Coût Année 3 15/07/2026 – 14/03/2027	Total
1. Personnel : Chercheur postdoctorant (CDD, 100 % position, 32 mois)	99.755 €	102.448 €	69.725 €	271.928 €
2. Autres coûts : Cycle de 18 conférences	2.000 €	2.000 €	2.000 €	6.000 €
3. Frais généraux (Overheads) 12,5 % des coûts directs, à l'exclusion de la sous-traitance	12.719	13.056	8.966	34.741 €
4. Sous-traitance : Survey Institute, Sondages d'opinion	12.400 €	12.531€	12.400 €	37.331 €
Total	126.874 €	130.035 €	93.091 €	350.000 €